

Réindustrialisation : la population aura-t-elle son mot à dire ?

Le 4 décembre, le gouvernement a discrètement mis en consultation un projet de décret qui pourrait transformer radicalement la façon dont les grands projets industriels sont débattus en France. Sous couvert de gagner du temps, ce texte représente une attaque frontale contre la démocratie environnementale et les droits des citoyennes et des citoyens.

Dans une démocratie fonctionnelle, chaque citoyen doit pouvoir participer activement aux décisions qui façonnent son environnement.

Jusqu'à présent, tout projet industriel majeur faisait automatiquement l'objet d'un débat ou d'une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Ce sont des étapes clés lors desquelles les populations locales, regroupées ou non en associations, sont informées des impacts environnementaux des projets mais aussi sociaux et économiques : création d'emplois, types d'emplois créés, effets sur le trafic routier, gestion des eaux industrielles, impact possible sur leur santé via l'eau, l'air, le bruit généré, sans parler des éventuels risques d'accidents industriels. Ces instances de dialogue démocratiques permettent également de recueillir l'avis des citoyens et citoyennes en vue d'améliorer les projets.

Mine de lithium, plateforme industrialo-portuaire de production de molécules et de carburants "bas-carbone", unité de production d'engrais, réouverture d'une ligne ferroviaire : les projets industriels font actuellement l'objet d'une concertation approfondie qui pourrait ne plus l'être demain.

En supprimant l'obligation de saisine préalable de la CNDP pour les projets industriels majeurs, ce projet de décret aurait des conséquences dramatiques sur la transparence des décisions publiques. La saisine de la CNDP pour encadrer les concertations deviendrait facultative, à la discrétion des industriels ou des préfets ; et même en cas de saisine, la procédure s'en retrouverait largement allégée.

Sauter cette étape, c'est mettre les riverains, les associations de protection de l'environnement devant le fait accompli, les priver de l'opportunité de donner leur avis sur l'avenir de leur territoire et de faire des propositions pour réduire ses impacts.

La voix des populations locales et des parties prenantes serait alors inaudible et les décisions risqueraient de se faire sans véritable consultation, laissant place à des choix unilatéraux et non représentatifs.

Enfin, la CNDP était jusqu'ici la seule instance permettant d'engager des réflexions sur l'opportunité d'un projet industriel d'ampleur avant le versement d'aides publiques nationales et européennes, parfois de plusieurs centaines de millions d'euros. Avec ce décret, les Français et Françaises seront une fois de plus écartés des décisions structurantes pour l'avenir de l'industrie et la transition écologique, qui doit pourtant être basée sur un socle de choix sociétaux.

La mise sous silence d'une autorité administrative indépendante

Depuis vingt ans, la Commission nationale du débat public défend les droits constitutionnels d'information et de participation du public aux grands projets d'infrastructures et industriels (tel que prévu à l'article 7 de la [Charte de l'environnement](#) et la convention d'Aarhus). Autorité administrative indépendante, elle est garante d'un débat public transparent sur des projets ayant un impact environnemental significatif et à forts enjeux socio-économiques.

En une décennie, les gouvernements successifs n'ont cessé d'affaiblir ce droit constitutionnel : relèvement du seuil financier de saisine de la CNDP (de 300 millions à 600 millions d'euros), rétrécissement du champ de l'enquête publique, réduction du délai dont disposent les tiers (citoyen-nes, associations et collectivités) pour solliciter une concertation préalable (de quatre à deux mois).

En écartant les projets industriels de la CNDP, le gouvernement envoie un signal inquiétant : privilégier la prétendue rapidité et efficacité économique, au détriment de la transparence et du dialogue démocratique. Cette décision s'inscrit dans une logique préoccupante d'affaiblissement des contre-pouvoirs démocratiques, au profit de l'accélération des projets industriels et de la relance de l'économie.

La réindustrialisation oui, mais pas sans démocratie environnementale

En se concentrant sur la simplification administrative et l'accélération des projets, le précédent gouvernement semblait oublier un principe fondamental : loin d'être un frein à l'action, la participation citoyenne est une condition de sa légitimité et de son efficacité. Elle améliore les projets et réduit les conflits. Sans elle, la réindustrialisation ne pourra se faire ni efficacement, ni durablement.

La décision de limiter l'intervention de la CNDP risque de fragiliser encore davantage la confiance des citoyen-es dans leurs institutions. A l'heure où la mobilisation pour une transition écologique juste est essentielle, il est plus que jamais nécessaire d'écouter les préoccupations légitimes de la société civile organisée.

Le nouveau gouvernement doit entendre cet appel et retirer ce décret. Accélérer les projets industriels ne doit pas se faire au détriment de l'information, de la participation, et du respect des principes démocratiques qui doivent rester au cœur de notre modèle de société.

Signataires :

- Sylvie Barnezet, déléguée générale de l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne
- Loïc Blondiaux, professeur de science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
- Gilles Crague, directeur de recherche au CIREN (centre international de recherche sur l'environnement et le développement)
- Morgane Créach, directrice générale du Réseau Action Climat
- Antoine Gatet, président de France Nature Environnement
- Sébastien Mabile, avocat au barreau de Paris
- Mélanie Marcel, fondatrice de SoScience
- Dominique Méda, présidente de l'Institut Veblen